



IDENTIFICATION DES EMBARCATIONS

DOIT ÊTRE COMPLÉTÉ POUR OBTENIR VOTRE VIGNETTE

PROPRIÉTAIRE RIVERAIN

PROPRIÉTAIRE NON-RIVERAIN

Nom :

Adresse à l'Estérel :



Courriel : [Cliquez ici pour entrer du texte.](#)

EMBARCATION 1

(200 \$) Bateau (175 \$) Ponton (200 \$) Motomarine
Bateau de «wake» : oui, non, N/A

Marque :

Modèle :

Longueur :

No. de série :

Permis d'embarcation

Transport Canada :

Vignette émise : _____

EMBARCATION 2

(200 \$) Bateau (175 \$) Ponton (200 \$) Motomarine
Bateau de «wake» : oui, non, N/A

Marque :

Modèle :

Longueur :

No. de série :

Permis d'embarcation

Transport Canada :

Vignette émise : _____

EMBARCATION 3

(200 \$) Bateau (175 \$) Ponton (200 \$) Motomarine
Bateau de «wake» : oui, non, N/A

Marque :

Modèle :

Longueur :

No. de série :

Permis d'embarcation

Transport Canada :

Vignette émise : _____

ENDROIT DE MISE À L'EAU

Public Privé _____

ENTREPOSEUR

Nom :

Je, soussigné(e) déclare par la présente, que :

- les renseignements donnés ci-haut sont complets et exacts;
- si la vignette m'est accordée, je me conformerai aux dispositions des lois et règlements pouvant s'y rapporter ainsi qu'au Code de conduite nautique d'Estérel (copie jointe);
- je m'assurerai que les conducteurs à qui je prêterai chacune de mes embarcations seront informés des spécifications applicables à la conduite sur les lacs d'Estérel et respecteront les lois et règlements applicables.

Signature : _____

Date : _____

Espace réservé à l'administration

Vérification des conditions d'émission des vignettes

(Section à remplir pour les non-riverains)

Lettre pour un non-riverain à un quai riverain: _____ Nombre d'embarcations total au quai du riverain _____

Marina : Bail

Mise à l'eau quotidienne

Préposé : _____ date : _____ Code de conduite lu et remis

Remise du formulaire : Photocopieur Courriel En personne

MONTANT D'U _____

Numéro de reçu _____



IDENTIFICATION DES EMBARCATIONS

DOIT ÊTRE COMPLÉTÉ POUR OBTENIR VOTRE VIGNETTE

Nom :

Adresse à l'Estérel :

Courriel :

Propriétaire riverain

Propriétaire non-riverain

EMBARCATION 1

(200 \$) Bateau (175 \$) Ponton (200 \$) Motomarine
 Bateau de «wake» : oui, non, N/A

Marque :

Modèle :

Longueur :

No. de série :

Permis d'embarcation
Transport Canada :

Poids moins de 6 000 livres :

Vignette émise : _____

EMBARCATION 2

(200 \$) Bateau (175 \$) Ponton (200 \$) Motomarine
 Bateau de «wake» : oui, non, N/A

Marque :

Modèle :

Longueur :

No. de série :

Permis d'embarcation
Transport Canada :

Poids moins de 6 000 livres :

Vignette émise : _____

EMBARCATION 3

(200 \$) Bateau (175 \$) Ponton (200 \$) Motomarine
 Bateau de «wake» : oui, non, N/A

Marque :

Modèle :

Longueur :

No. de série :

Permis d'embarcation
Transport Canada :

Poids moins de 6 000 livres :

Vignette émise : _____

ENDROIT DE MISE À L'EAU

Public Privé _____

ENTREPOSEUR

Nom : _____ 

Je, soussigné(e) déclare par la présente, que :

- les renseignements donnés ci-haut sont complets et exacts;
- si la vignette m'est accordée, je me conformerai aux dispositions des lois et règlements pouvant s'y rapporter ainsi qu'au Code de conduite nautique d'Estérel (copie jointe);
- je m'assurerai que les conducteurs à qui je prêterai chacune de mes embarcations seront informés des spécifications applicables à la conduite sur les lacs d'Estérel et respecteront les lois et règlements applicables;
- je reconnais qu'il est possible que des constats d'infraction soient émis en mon nom en cas d'infraction perpétrée par autrui lors de l'utilisation de mon embarcation.

Signature : _____

Date : _____

Espace réservé à l'administration

Vérification des conditions d'émission des vignettes

(Section à remplir pour les non-riverains)

Lettre pour un non-riverain à un quai riverain: _____ Nombre d'embarcations total au quai du riverain _____

Marina : Bail

Mise à l'eau quotidienne

Préposé : _____ date : _____

Code de conduite lu et remis

Remise du formulaire : Photocopieur

Courriel

En personne

MONTANT DÛ _____

Numéro de reçu _____

CODE DE CONDUITE 2020

LAC DUPUIS

LAC DU NORD

LAC MASSON



Ville
d'Estérel

RESPECT
COURTOISIE
SÉCURITÉ



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

WAKESURF ET VAGUES

Selon la jurisprudence, chaque plaisancier est légalement responsable de l'impact de la vague que produit son embarcation.

Le wake surf et les activités générant un excédent de vagues ne sont permis que dans les zones délimitées par des bouées. Ces activités ainsi que l'utilisation des ballasts sont interdites hors de ces zones. Des amendes sont prévues pour les contrevenants.

Les plaisanciers doivent également éviter de faire des vagues dans les zones où les lacs sont peu profonds et près des berges et des quais privés. Les vagues en eau peu profonde « brassent le fond » des lacs et s'avèrent très nocives pour l'environnement. Aidez-nous à garder nos lacs en santé pour en profiter encore longtemps!

Afin de bien identifier ces zones, nous vous invitons à consulter la carte au verso.

SAVIEZ-VOUS QUE...

- Les patrouilleurs nautiques assurent votre sécurité et sont autorisés à émettre des constats d'infraction au nom du directeur des poursuites criminelles et pénales, ce qui leur donne les mêmes pouvoirs que ceux dévolus à un policier. Ils peuvent appliquer les règlements municipaux des deux Villes, sur les nuisances ainsi que le règlement visant la protection des berges, des fonds marins et de la qualité de l'eau, la sécurité des plaisanciers et la protection de l'environnement.
- Ne consommez pas d'alcool ou de drogues. Conduire avec les facultés affaiblies est illégal. Saviez-vous que l'alcool au volant de votre embarcation nautique pourrait vous faire perdre votre permis de conduite automobile?
- Sous les ponts, on circule une embarcation à la fois!

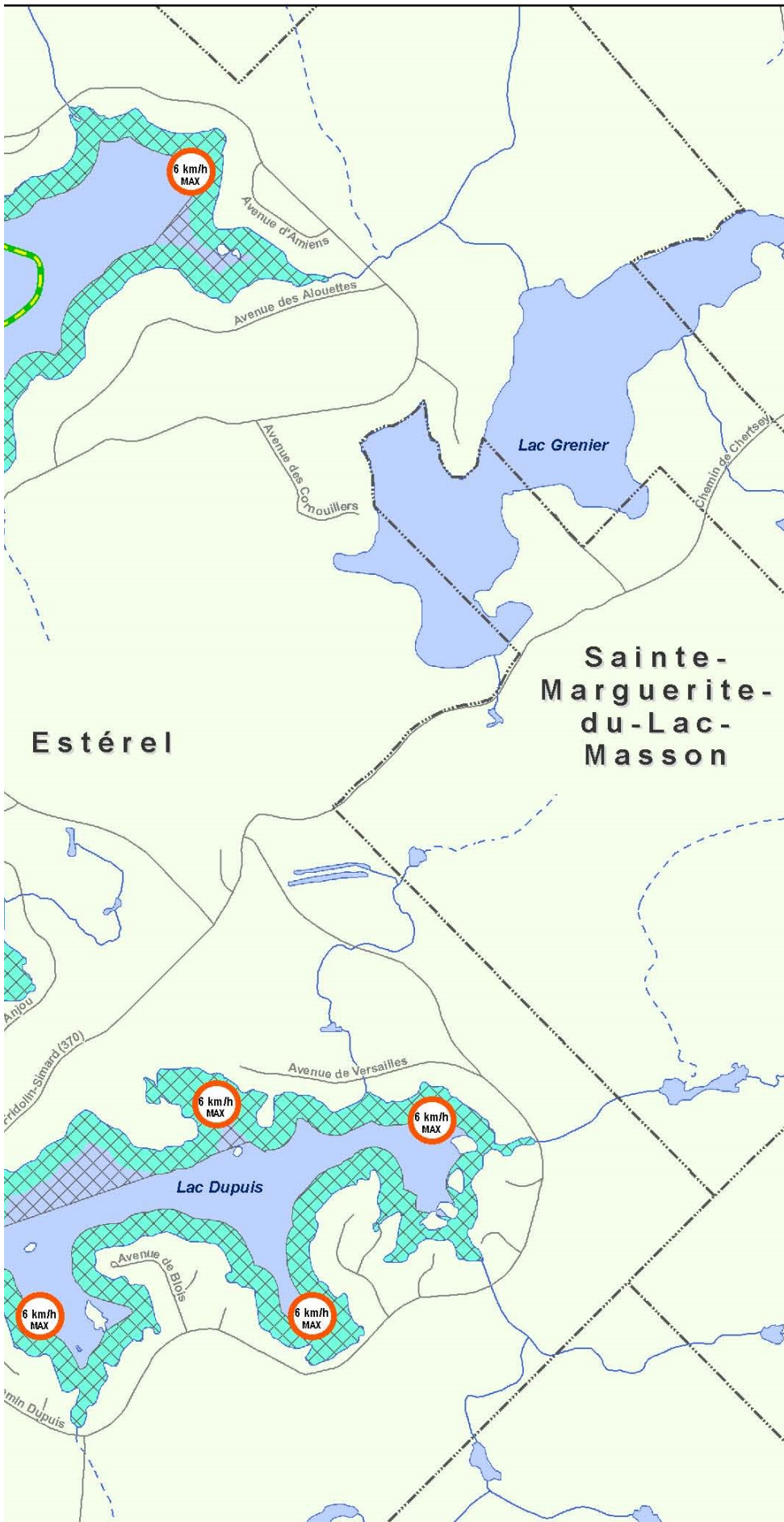
Lavage **obligatoire**
des embarcations
avant la mise à l'eau.





Aidez-nous à protéger nos lacs **contre les plantes aquatiques envahissantes.**



Il faut préserver la biodiversité aquatique et les usages récréatifs.



LÉGENDE

-  Débarcadère municipal
-  Pont

Zones règlementées

-  Zone assujettie à une vitesse maximale de 6 km/h : 60 mètres ou moins des berges 
-  Zone assujettie à une vitesse maximale de 6 km/h : 120 mètres de part et d'autre des ponts 
-  Zone sans vague
-  Zone autorisée pour la pratique du wake-surf, utilisation des ballasts autorisée

Fond de carte

-  Route
-  Limite municipale 
-  Cours d'eau
-  Cours d'eau intermittent
-  Plan d'eau
-  Berge rocheuse



1/15 000

NAD 1983 MTM 8



FICHER, PROJET, DATE, AUTEUR :
GH-1168 , M08-28-20, 2020-05-05, fxlafortune

Sources :
BDTQ, Ministère des ressources naturelles, ©Gouvernement du Québec, 2001, Tous droits réservés
Milieux humides, Groupe Hémisphères (Mis-à-jour 2012)

INFRACTIONS NAUTIQUES ET SANCTIONS

Le propriétaire et le responsable de l'embarcation de plaisance ainsi que toute personne à bord sont tenus de respecter tous les règlements et toutes les lois, qu'ils émanent d'une juridiction fédérale, provinciale ou municipale, incluant le présent code de conduite.

LOI DE 2001 SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA ET SES RÈGLEMENTS	AMENDE
A UTILISÉ OU A PERMIS À UNE PERSONNE D'UTILISER UNE EMBARCATION DE PLAISANCE, SANS QU'IL Y AIT À BORD UNE COPIE DU PERMIS D'EMBARCATION, UNE PREUVE DE COMPÉTENCE ET UNE CARTE D'IDENTITÉ AVEC PHOTO	250 \$
A UTILISÉ OU A PERMIS À UNE PERSONNE D'UTILISER UNE EMBARCATION DE PLAISANCE, SANS QU'IL Y AIT UN VÊTEMENT DE FLOTTAISON INDIVIDUEL OU UN GILET DE SAUVETAGE DE LA BONNE TAILLE POUR CHAQUE PERSONNE À BORD	200 \$ + 100\$ PAR VESTE MANQUANTE
A UTILISÉ OU A PERMIS À UNE PERSONNE D'UTILISER UNE EMBARCATION DE PLAISANCE, SANS QU'IL Y AIT À BORD L'ÉQUIPEMENT DE NAVIGATION RÉGLEMENTAIRE	200 \$
A UTILISÉ OU A PERMIS D'UTILISER UNE EMBARCATION DE PLAISANCE POUR REMORQUER DES PERSONNES SUR L'EAU OU DANS LES AIRS SANS QU'UNE PERSONNE À BORD, AUTRE QUE L'UTILISATEUR, SURVEILLE CHACUNE DES PERSONNES REMORQUÉES	250 \$
A UTILISÉ OU A PERMIS D'UTILISER UNE EMBARCATION DE PLAISANCE POUR REMORQUER DES PERSONNES SUR L'EAU OU DANS LES AIRS SANS QU'IL Y AIT UNE PLACE ASSISE À BORD DU BÂTIMENT POUR CHACUNE DES PERSONNES REMORQUÉES	250 \$
ÉTANT UNE PERSONNE DE MOINS DE 16 ANS, A UTILISÉ UNE MOTOMARINE	100 \$
A PERMIS À UNE PERSONNE DE MOINS DE 16 ANS D'UTILISER UNE MOTOMARINE	250 \$
AVOIR NAVIGUÉ À UNE VITESSE SUPÉRIEURE À 6 KM/H À MOINS DE 60 MÈTRES DE LA RIVE	200 \$
AVOIR NAVIGUÉ À UNE VITESSE SUPÉRIEURE À 6 KM/H SOUS UN PONT OU À MOINS DE 120 MÈTRES DE PART ET D'AUTRE D'UN PONT	200 \$
RÈGLEMENTS MUNICIPAUX	AMENDE
NUISANCES (BRUIT, PROPRIÉTÉ, ETC.)	SELON L'INFRACTION
LES RÈGLEMENTS DE NUISANCES EN VIGUEUR SUR LE TERRITOIRE DES VILLES D'ESTÉREL ET DE SAINTE-MARGUERITE-DU-LAC-MASSON S'APPLIQUENT ET QUICONQUE CONTREVIENT À UN DE LEURS ARTICLES SUR LES LACS COMMET UNE INFRACTION	
LA PRATIQUE DU WAKE-SURF AINSI QUE DE TOUTE AUTRE ACTIVITÉ NAUTIQUE GÉNÉRANT UN EXCÉDENT DE VAGUES EST INTERDITE SUR TOUS LES LACS, À L'EXCEPTION DE CERTAINES PARTIES DES LACS MASSON ET DU NORD D'UNEMENT IDENTIFIÉES	150 \$
LA PRODUCTION DE VAGUES ET DE TOUT SILLAGE EST PROHIBÉE À 60 MÈTRES OU MOINS DE LA RIVE DES LACS MASSON, DU NORD ET DUPUIS, SOUS LES PONTS ET JUSQU'À 120 MÈTRES DE PART ET D'AUTRE DE CHAQUE PONT ET DANS CERTAINES ZONES D'UNEMENT IDENTIFIÉES	150 \$
LA CIRCULATION D'UNE EMBARCATION DONT LES BALLASTS SONT UTILISÉS EST INTERDITE SUR TOUS LES LACS SITUÉS SUR LE TERRITOIRE MUNICIPAL DE LA VILLE, À L'EXCEPTION DE CERTAINES PARTIES DES LACS MASSON ET DU NORD D'UNEMENT IDENTIFIÉES	150 \$
COVID-19 : POUR 2020, TOUT RASSEMBLEMENT D'EMBARCATIONS EST INTERDIT SUR TOUS LES LACS. PRATIQUEZ LA DISTANCIATION SOCIALE!	150 \$

DÉBARCADÈRE MUNICIPAL—70, CHEMIN MASSON, SAINTE-MARGUERITE
450 228-3525

STATION DE LAVAGE—245, CHEMIN MASSON, SAINTE-MARGUERITE
450 228-2444

URGENCE—SIGNALER UN PROBLÈME

Pour signaler un problème qui concerne les activités nautiques, contactez le Service de protection au 450 712-3232 en tout temps ou téléphoner à l'hôtel de ville d'Estérel durant les heures de bureau au 450 228-3232.

EN CAS D'URGENCE, COMPOSEZ LE 9-1-1